



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ନଗର ପଞ୍ଚାୟତ ନଗର

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/32 VENTE DE LA PARCELLE AL n°276

Rapporteur : Jean François JOSSE

Madame BESNARD Marjeline et Monsieur HITUPUTOKA Ariinaea, demeurant 129 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle AL n° 276 située « Le Clos » (zone UIa du PLUi), d'une superficie totale de 110 m², appartenant à la commune de La Chapelle des Marais,

Vu l'estimation des domaines en date du 06/08/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09/11/2022,

Vu l'accord écrit de Madame BESNARD Marjeline et Monsieur HITUPUTOKA Ariinaea en date du 29/11/2022 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AL n°276 et la prise à leur charge des frais de notaires,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Madame BESNARD Marjeline et Monsieur HITUPUTOKA Ariinaea la parcelle cadastrée section AL n°276, située « Le Clos » et d'une superficie totale

de 110 m² au prix de 6 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et
L 2121-21 du CGCT

- Décide de vendre à Madame BESNARD Marjeline et Monsieur HITUPUTOKA Ariinaea demeurant 129 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section AL n°276, située « Le Clos », d'une superficie totale de 110 m².
- Dit que le terrain est vendu au prix de 6 600 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance